

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par

Mme Schmid, M. Douillet, M. Marsaud et M. Darmanin

ARTICLE 29 DUODECIES

À l'alinéa 1, après le mot :

« politiques »,

insérer les mots :

« et des associations représentatives des Français établis hors de France reconnues d'utilité publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er bis reconnaît le concours apporté par les associations représentatives des Français établis hors de France. Les trois associations représentatives des Français établis hors de France qui sont reconnues d'utilité publique, l'UFE et la FACS et, ensuite, l'ADFE ont été à l'origine de la création de la représentation des Français de l'étranger et les moteurs des grandes réformes qui ont, depuis 1948, construit la représentation des Français de l'étranger.

Elles sont reconnues, en ce qui concerne l'UFE et l'ADFE, comme les véritables acteurs de la vie démocratique des Français de l'étranger et participent depuis toujours à toutes les élections dans les instances représentatives des Français établis hors de France.

Cet amendement a pour objet de permettre à ces deux grandes associations, de continuer à participer au débat démocratique à l'occasion des élections dans les instances représentatives des Français établis hors de France.